

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2006-0142/PR/MID modifiant l'arrêté désignant un responsable de sécurité à l'occasion des Élections Régionales du 10 mars 2006.

n° 2006-0142/PR/MID

Ministère
Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

Date de publication
20 février 2006

Numéro JO
n° 2 du 27/02/2006

Date du numéro
27 février 2006

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°174/AN/02/4ème L portant Décentralisation et statut des régions du 07 du juillet 2002

VU La Loi n°122/AN/05/5ème L du 1er novembre 2005 portant statut de la ville de Djibouti

VU La Loi n°1/AN/92/2ème L du 15 septembre 1992 relative aux partis politiques en République de Djibouti

VU Le Décret n°93-0023/PRE du 29 mars 1993 fixant les modalités d'établissement des listes électorales ainsi que les conditions de délivrance et de validité des cartes d'électeurs

VU Le Décret n°2005-0218 /PR/MID du 29 décembre 2006 rectifiant le décret n°2005-0182/PR/MID portant convocation du collège électoral, fixant la date des élections, et les dates de dépôts des candidatures

VU Le Décret n°2005-0181/PR/MID du 06 novembre 2005 fixant le nombre des conseillers régionaux lors des élections régionales du 10 et 31 mars 2006

VU Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2005-0069/PREdu 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Lire : Dans le cadre des élections régionales du 10 et 31 mars 2006, le Colonel Abdillahi Abdi Farah, Directeur général de la Police Nationale est désigné pour maintenir l'ordre et la sécurité pendant la période préélectorale et le jour du scrutin afin d'assurer le bon déroulement des opérations de vote. Pour cela, il peut organiser des réunions au niveau des États-Majors pour déterminer de plans d'actions, déterminer les zones sensibles, et attribuer des secteurs de responsabilité aux différents

corps ou prendre les dispositions qu'impliquent les nécessités du moment. Au lieu de : Dans le cadre des élections régionales du 10 et 31 mars 2006, le Colonel Hassan Djama Guedi, Directeur générale de la Police Nationale par intérim est désigné pour maintenir l'ordre et la sécurité pendant la période préélectorale et le jour du scrutin afin d'assurer le bon déroulement des opérations de vote. Pour cela, il peut organiser des réunions au niveau des États-Majors pour déterminer de plans d'actions, déterminer les zones sensibles, et attribuer des secteurs de responsabilité aux différents corps ou prendre les dispositions qu'impliquent les nécessités du moment.

Article 2

Ce responsable de la sécurité est habilité à se faire représenter par un officier supérieur dans chaque région pour maintenir la tranquillité publique durant cette période.

Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter du 24 février 2006 à midi au 06 avril 2006 à midi.

Article 4

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué, affiché et publié suivant la procédure d'urgence, partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH